

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026_22

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande d'ENEDIS en date du 26/11/2025

Vu l'arrêté A 2025_076 du 10/12/2025 autorisant les travaux sur voirie,

Vu la nouvelle demande d'ENEDIS en date du 12/01/2026 nous informant d'un changement de date d'exécution des travaux,

Vu l'arrêté A 2026_05 du 13/01/2026 autorisant les travaux sur voirie,

Vu la nouvelle demande d'ENEDIS en date du 13/03/2026 nous informant de la non réalisation des travaux prévus et d'un changement de date d'exécution des travaux,

Considérant qu'il convient d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation le chemin de l'Arguille pour les travaux de dépose d'organe de coupure du réseau aérien 20000 Volts,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté A2026_05 fixant les dates d'intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation : Chemin de l'Arguille

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu le vendredi 24/04/2026 de 7h30 à 16h

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par ENEDIS, DR Alpes d'EPAGNY 74330

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS

La circulation sera réglementée comme suit :

➤ *Mise en place d'une déviation*

La voirie sera rendue à l'identique à l'issue des travaux ; l'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence, toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté :

- ENEDIS
- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *Police municipale de Feigères*
- *Communauté de Communes du Genevois*
- *Gendarmerie de St Julien en Genevois*
- *Centre de secours de St Julien en Genevois*
- *Les riverains*

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 16/03/2026

Le Maire,

Myriam GRATS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.